

Sujet : [INTERNET] avis enquête publique : opposition projet za

De : Charles GOUYET <gouyet.c@wanadoo.fr>

Date : 20/05/2022 17:10

Pour : pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

je vous indique par le présent courriel mon **opposition** au projet de création d'une zone d'activité sur une partie du bois de Bramard .

De la part d'une collectivité : Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) qui se doit d'être exemplaire, le fait même d'envisager la destruction de 14 ha de forêt (emprise route incluse) et d'une zone humide (même non classée) est inadmissible.

Cette ZA créerait un **mitage** du territoire ce qui est interdit.

La loi climat et résilience veut que l'**artificialisation** des sols tendent vers 0 en 2050 mais soit déjà diminuée de moitié sur les 9 prochaines années, or cette création amputerait complètement la surface potentiellement aménageable de la CCLS. Et cette artificialisation n'est pas nécessaire puisque des **friches industrielles** existent dans un rayon maximal de 20 km autour de ce site donc le projet est déplaçable facilement.

Les **études demandées** par les organismes officiels (CNPN, ARS, MRAE,...) pour compléter les informations existantes ou et étudier les zones de compensation **ne sont pas terminées** et donc **non exploitées**. Leurs avis définitifs n'ont donc pas été reçus avant l'enquête publique ce qui représente une grave **anomalie** de procédure.

L'entreprise qui demande le plus gros lot : 7 ha est déjà **en cours d'acquisition des parcelles**, information stipulée dès le premier document du projet : autre **anomalie**.

Le **nombre d'emplois** espérés dans le projet est artificiellement **gonflé** pour remporter des adhésions car même les projections du SCOT les plus favorables calculées dans les études jointes n'atteindraient que 170 personnes. Et sur des lignes automatisées comme celles projetées le nombre d'intervenants serait très faible.

Le projet fait état d'emplois locaux donc générant moins de déplacements : or **aucun mode doux de circulation** n'est prévu **pour relier les communes proches** et comme la circulation des poids lourds serait augmentée le danger du mode vélo le serait aussi. La zone deviendrait aussi un parking pour véhicules. Détruire une forêt qui apporte d'énormes bénéfices environnementaux et donc économiques pour y créer parking et bâtiments serait une aberration !

Toutes les **nuisances** induites sont bien explicitées dans les études : destruction des arbres, d'une zone humide, de la faune et de la flore y vivant ou y trouvant sa nourriture ou s'y reproduisant, augmentation des gaz à effet de serre par l'activité (25 quais demandés) et par la circulation induite (+14.2% sur la RD 23, + 4.3% sur la RD 500), nuisances sonores en découlant, nuisances visuelles probables même si l'aménagement paysager est étudié, nuisances lumineuses également probables. Elles

sont **nombreuses** et risquent d'aggraver les phénomènes climatiques inquiétants tels la sécheresse.

Je pense avoir oublié d'autres arguments (terrassment énorme par exemple) en défaveur de ce projet mais vous aurez compris que les raisons de s'y opposer sont nombreuses et justifiées.

Je vous réitère **mon opposition au projet de création d'une zone d'activité sur le bois de Bramard.**

Cordialement

Christine Gouyet

Habitante de St Just Malmont